

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du **23 DEC. 1999**

**prescrivant une étude relative aux émissions sonores
à la société GRAF à DACHSTEIN**

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 6,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18,
- VU** le récépissé de déclaration d'installation classée n°24/96 en date du 29 août 1996 adressé à la société GRAF SARL,
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 13 août 1999
- VU** l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 4 novembre 1999,

CONSIDÉRANT les plaintes de voisinage,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'évaluer les niveaux sonores de jour et de nuit générés par les activités de la société GRAF en vue d'en apprécier la gêne pour le voisinage,

APRÈS communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société GRAF SA dont l'adresse du siège social est 45, route d'Ernolsheim, 67120 DACHSTEIN, est tenue de réaliser et de remettre au préfet dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent arrêté, une étude relative à la caractérisation et à la mesure des niveaux sonores générés par ses activités à DACHSTEIN.

Cette étude s'attachera à identifier les sources d'émission et à proposer des solutions visant à limiter les émissions sonores en cas de dépassement des seuils réglementaires d'émission.

Article 2 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société GRAF.

Article 3 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
le Sous-préfet de MOLSHEIM,
le Maire de DACHSTEIN,
les Inspecteurs des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société GRAF SA.

Pour ampliation
P. le Secrétaire Général,
l'Agent Administratif,

Catherine MARTIN-RIZZO



LE PRÉFET

P. le Préfet,

Le Secrétaire Général Adjoint
chargé de l'environnement chef-lieu

Sylvie HOUSPIC

Délai et voie de recours (article 14 de la loi du 19 juillet 1976 précitée) : la présente décision peut être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée.